

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable



Exercice 2025

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales

Édition avril 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³.

Source : agence de l'eau Seine-Normandie - Étude sur le prix de l'eau - 2021

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :

www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics
- (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4

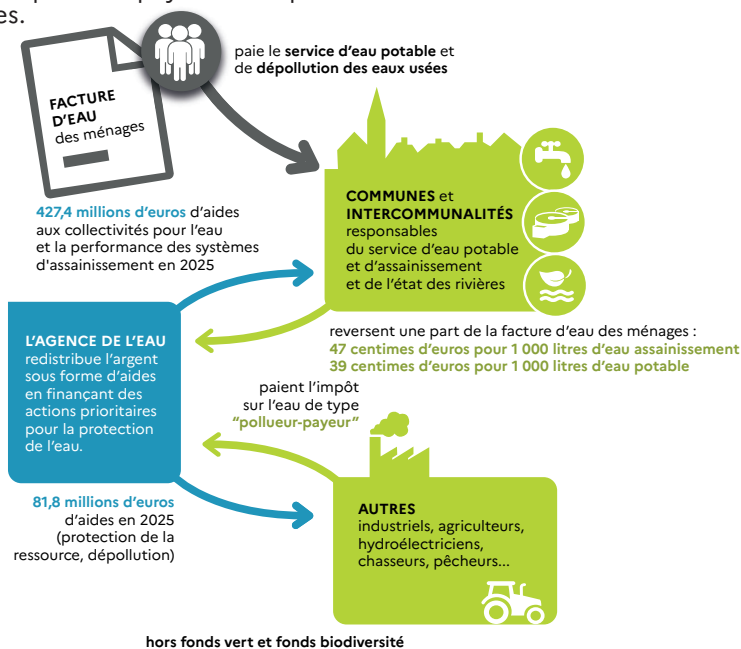
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres ont disparu ou évolué. Ceci pour renforcer le principe "pollueur-payeur" et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Édition avril 2026

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

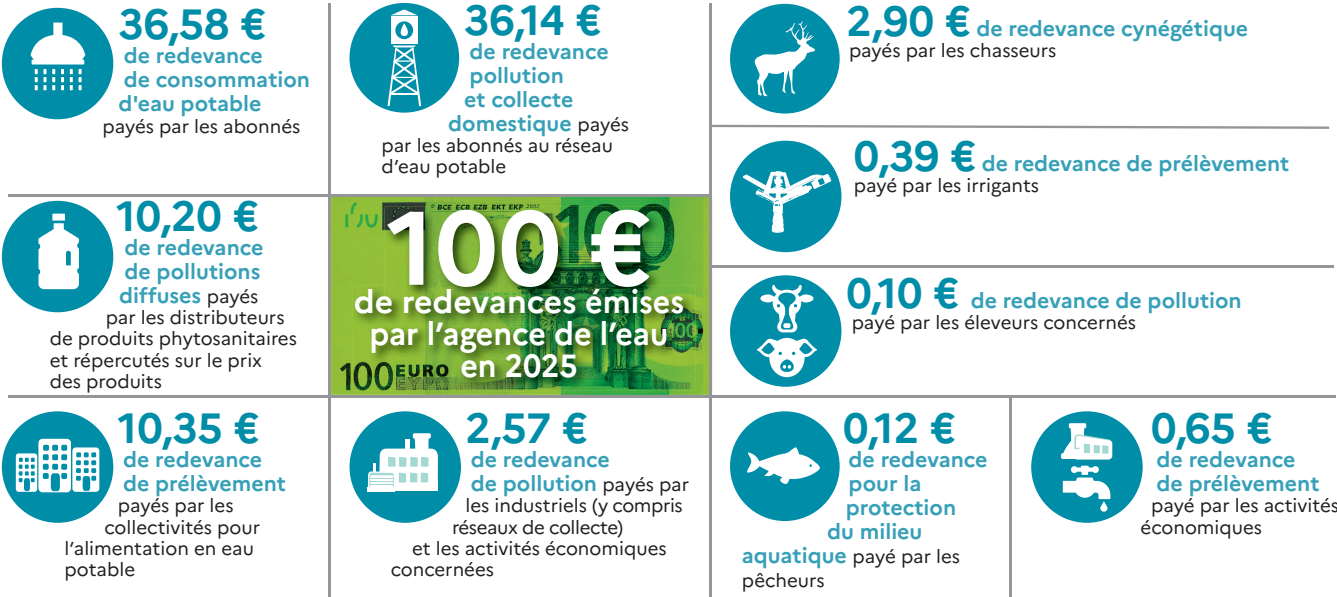
En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 656 millions d'euros dont plus de 229 millions d'euros en provenance de la facture d'eau.

2025

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Seine-Normandie



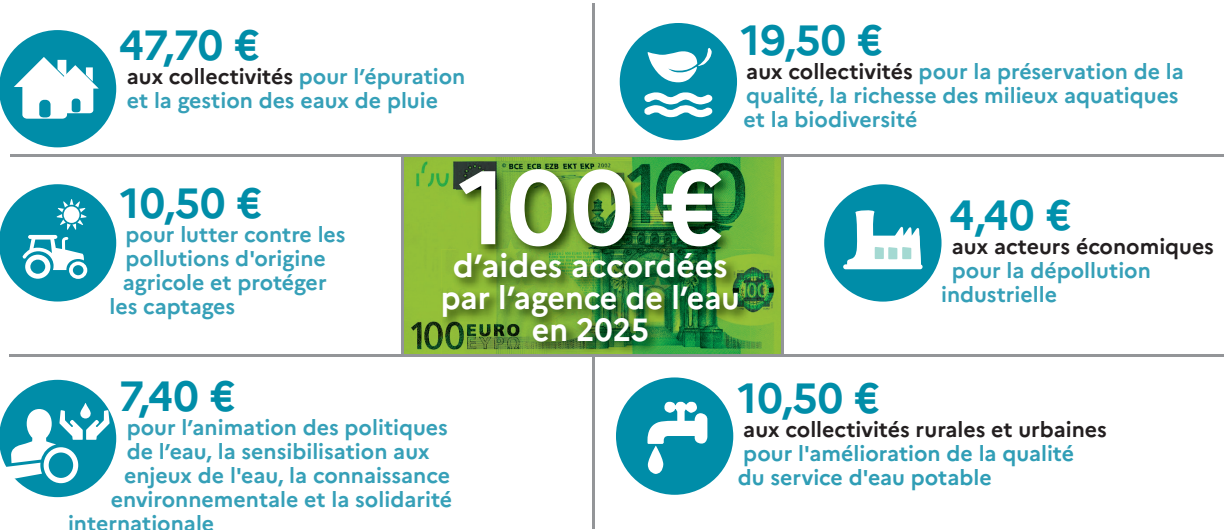
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides attribuées par l'agence de l'eau

Seine-Normandie en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) • source agence de l'eau Seine-Normandie.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2025

Plus de 545 millions d'euros d'aides financières ont été accordées pour soutenir 3 100 projets menés par les collectivités, entreprises, agriculteurs et associations pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et s'adapter au changement climatique. C'est une première année de démarrage dynamique de mise en œuvre du programme "Eau, climat & biodiversité" 2025-2030. 68 % de ces aides contribuent directement à l'adaptation au changement climatique.

EN 2025...



Pour en savoir plus :

<https://www.eau-seine-normandie.fr/collectivites/aides-financieres-du-programme-eau-climat-biodiversite>

UN PROGRAMME QUI RÉPOND AUX ENJEUX DU BASSIN ET DES COLLECTIVITÉS

À travers son programme « Eau, climat & biodiversité » 2025-2030, l'agence de l'eau apporte aux collectivités du bassin Seine-Normandie un soutien structurant pour concevoir et mettre en œuvre leurs politiques de l'eau. Elle assure un accompagnement technique et financier des collectivités, leur permettant de mettre en œuvre des projets d'assainissement, de réduction des pollutions, de préservation de la ressource en eau ou encore de restauration des milieux aquatiques. Les projets favorisant l'adaptation des territoires au changement climatique et la préservation de la biodiversité sont soutenus. L'agence de l'eau soutient également les stratégies territoriales développées dans différents domaines, les études de gouvernance ou encore l'animation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Les projets répondant aux enjeux prioritaires pour le bassin peuvent bénéficier de taux de subvention majorés pouvant atteindre 80 %.

Collectivité, vous avez un projet ?

Avant toute demande, il est essentiel de contacter votre direction territoriale afin de vérifier l'éligibilité du projet et d'être accompagné dans le montage du dossier. La demande d'aide se dépose ensuite en ligne, impérativement avant le démarrage des travaux, avec un suivi assuré tout au long du projet.

Pour connaître les aides possibles :

<https://www.eau-seine-normandie.fr/programme-eau-climat-biodiversite-2025-2030>

2025 : PREMIÈRE ANNÉE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES SUR LES FACTURES DE VOS ABONNÉS



La réforme de 2025 est entrée en vigueur sur les facturations mais ne verra son plein impact dans le budget de l'agence de l'eau qu'en 2026. En effet, les recettes de 2025 sont de façon transitoire constituées de la fin de la collecte des redevances domestiques (LEMA) et de la nouvelle redevance de consommation d'eau potable (réforme) encaissées pour les redevables supérieurs à 200 K€. La réforme des redevances aboutira en 2027. Des modulations de tarifs seront appliquées pour certaines redevances, en fonction : des pollutions constatées dans les différentes zones

du bassin pour la redevance de pollution non domestique et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et garantir une bonne qualité des eaux ; de la sensibilité des zones de prélèvement de l'eau (eaux superficielles, eaux souterraines, zone de répartition des eaux) ; de la performance des systèmes d'assainissement collectifs des eaux usées (réseau d'assainissement et station d'épuration) ; de la performance de la distribution d'eau potable (gestion des fuites et approche patrimoniale).

<https://www.eau-seine-normandie.fr/reforme-redevance-2025>



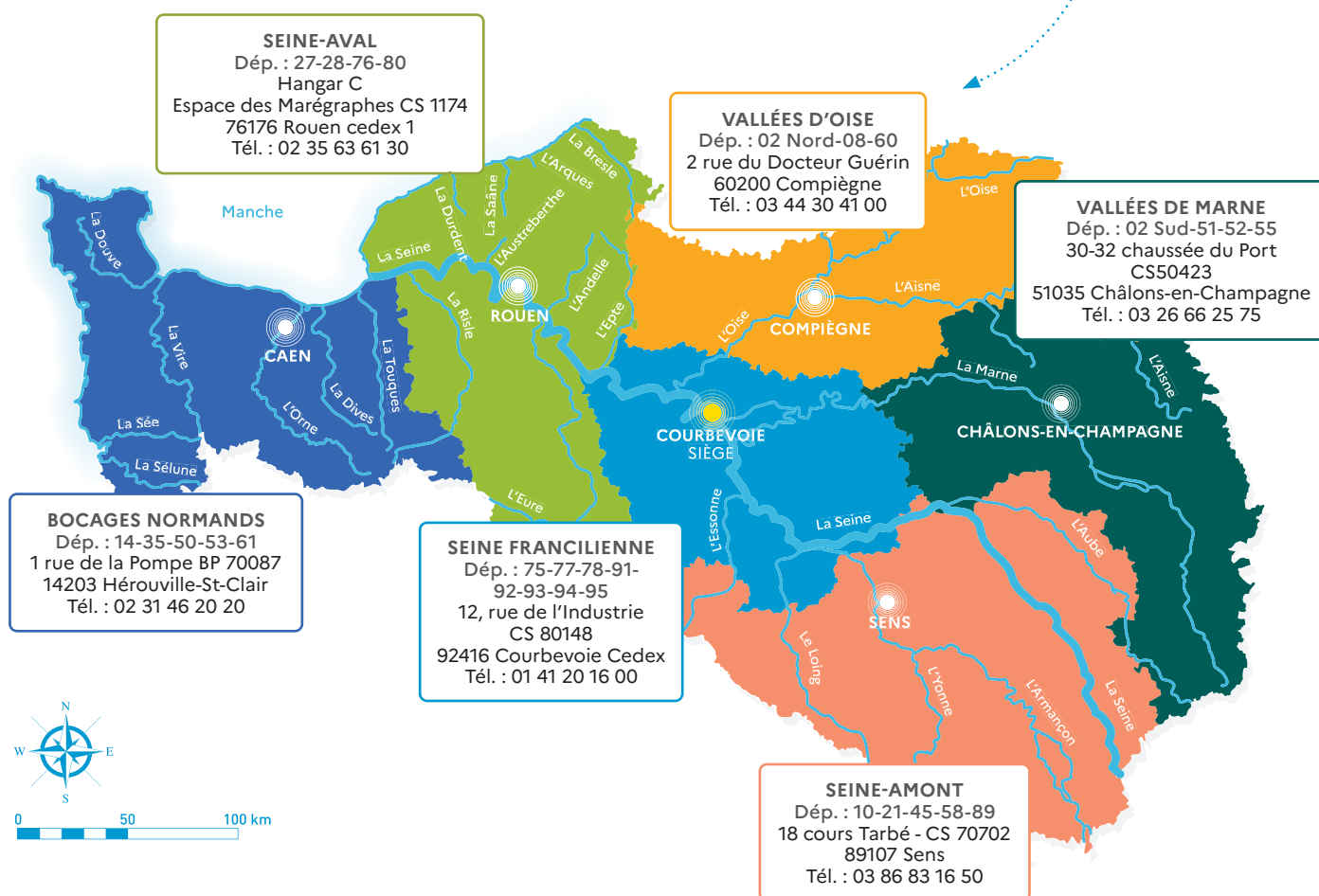
VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

12, rue de l'Industrie
CS 80148
92416 Courbevoie Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par direction territoriale favorise un accompagnement adapté aux besoins spécifiques de chaque territoire.



LE COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

assemblée de 185 membres où sont représentés les collectivités, les usagers de l'eau (agriculteurs, industriels, consommateurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...) et l'État. Il définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Au cœur des missions qui lui sont confiées par le ministère de la Transition écologique, l'agence de l'eau Seine-Normandie agit pour une gestion durable des ressources en eau et des milieux aquatiques, en mettant en mouvement les territoires grâce à des financements incitatifs et à son expertise.

Établissement public de l'État, l'agence de l'eau contribue à définir, avec le comité de bassin, les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin Seine-Normandie. Elle accompagne techniquement et financièrement les projets des collectivités, industriels, agriculteurs et associations dans les conditions précisées par son programme "Eau, climat & biodiversité" 2025-2030, grâce aux redevances perçues auprès des usagers du bassin Seine-Normandie selon leurs prélèvements sur la ressource en eau et leurs rejets dans le milieu naturel.

Cet accompagnement porte sur les actions les plus favorables à la gestion durable des ressources en eau, à la préservation de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique. L'agence de l'eau exerce également une mission de connaissance et de suivi, en collectant et diffusant des données sur la qualité des rivières, nappes et eaux littorales, et en soutenant des programmes de recherche appliquée.

Restons connectés sur eau-seine-normandie.fr



conception graphique Parimage. Avril 2026

Table des matières

I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	4
A. Présentation du territoire desservi	4
B. Mode de gestion du service	4
C. Estimation de la population desservie (D101.1)	5
D. Nombre d'abonnés	5
E. Eaux brutes	5
1. Prélèvement sur les ressources en eau	5
2. Achats d'eaux brutes	6
F. Eaux traitées	6
1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025	6
2. Volume produits en 2025	6
3. Achats d'eaux traitées	6
4. Volumes vendus au cours de l'exercice	7
5. Autres volumes	7
6. Volume consommé autorisé	7
7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	7
8. Documents	8
9. CCSPL	8
II. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE	9
A. Modalités de tarification	9
B. Facture d'eau type (D102.0) au 1 ^{er} /01/N+1 – Part Eau Potable	9
C. Recettes	10
III. INDICATEURS DE PERFORMANCE	11
A. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	11
B. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	12
C. Indicateurs de performance du réseau	13
1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)	13
2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	14
3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	14
4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) :	15
D. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	15
E. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	15
F. Bilan Clientèle du Délégué	16
1. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	16
2. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	16
3. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	16
4. Taux de réclamations (P155.1)	17
IV. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	18
A. Branchements en plomb (Délégué)	18
B. Montants financiers : travaux réalisés par la Collectivité	18
C. État de la dette du SIAEP	19
D. Amortissements	19
E. Présentation des projets à l'étude et/ou en cours en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	19
F. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours des derniers exercices	19
G. Présentation des travaux réalisés par le Délégué en 2025	21

V. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	22
A. Encaissement et recouvrement	22
B. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	22
C. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	23
VI. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS	24
VII. AUTRES INFORMATIONS.....	25
A. Part Fixe / Part Variable du prix de l'eau	25
B. CARE du Délégataire	25
C. Tarifs des parts fixes et variables du Délégataire	26

I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

A. Présentation du territoire desservi

Le Syndicat Intercommunal pour l’Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de l’Isle-Adam, a été créé par arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de Seine-et-Oise, en date du 10 février 1951.

Sa forme juridique est SIVU, Syndicat Intercommunal à Vocation Unique dont les compétences, mentionnées dans ses statuts sont les études et les tractations relatives à l’adduction et à la distribution de l’eau aux communes qui ont adhéré ainsi qu’à l’exécution des conventions qui interviendront à ce sujet : reprise de concessions, amélioration de la distribution, exploitation du service, ...

Le SIAEP de la Région de l’Isle-Adam est également considéré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) du fait de son activité (article L 2224-11 du CGCT).

Il regroupe les communes de L’Isle-Adam, Parmain et Champagne-sur-Oise.

Les compétences liées au service sont :

- la Production : le SIAEP dispose sur son territoire de 4 forages :
 - 1 forage sur Champagne-sur-Oise : à l’arrêt,
 - 2 forages exploités, CASSAN1 sur l’Isle-Adam et CASSAN 2 sur la commune de Mours,
 - 1 forage non exploité en cours d’équipement CASSAN 3 sur la commune de Mours,
- la Protection de l’ouvrage de prélèvement : l’arrêté préfectoral n°2020-15893 portant notamment déclaration d’utilité publique des périmètres de protection a été signé le 10 juillet 2020 ; il permet également au SIAEP d’équiper le forage CASSAN3 en vue de l’utilisation d’eau en vue de la consommation humaine,
- le Traitement : une usine de décarbonatation est implantée chemin des 3 sources à l’Isle-Adam,
- le Transfert :
- le Stockage : 2 réservoirs ont été installés, un à Parmain et un à Champagne-sur-Oise
- et la Distribution : la distribution de l’eau potable se fait par l’intermédiaire des canalisations disposées sur le territoire, soit un total de 128.400 kms.

B. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Délégation de Service Public.

Le contrat de DSP 2014-2024 conclu avec la société LYONNAISE DES EAUX / SUEZ EAU FRANCE arrivant à échéance, une nouvelle consultation a été lancée. Elle s’est déroulée selon les dispositions réglementaires. Différentes négociations ont permis d’apprécier tant la valeur technique que financière des différents candidats.

Le nouveau contrat, pour la période 2025-2034, a été confié à la société AQUALIA – CEG.

Les missions confiées sont :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation
Mise en service	Des ouvrages (aux frais de la collectivité)
Entretien	De la voirie, de l’ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, des captages, des compteurs, des équipements de traitement, des équipements électromécaniques, des équipements hydrauliques, du génie civil
Renouvellement	Des branchements, des canalisations, des clôtures et portails, des compteurs, des cuves métalliques, des équipements électromécaniques, des équipements hydrauliques

La collectivité prend en charge :

Entretien	Des poteaux incendie
Renouvellement	De la voirie, des canalisations, des captages, des cuves de traitement et de stockage, des ouvrages de génie civil, des poteaux incendie

C. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

On estime que le SIAEP de la Région de l'Isle-Adam, service public d'eau potable sur les communes de l'Isle-Adam, Parmain et Champagne-sur-Oise, dessert environ 23 358 habitants au 31/12/2025.

D. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le Délégué, sur son rapport de 2025 nous indique, que le service public d'eau potable dessert 7 837 abonnés au 31/12/2025, dont 40 gros consommateurs.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total		
	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Champagne-sur-Oise	1 906	1 911	1 916
L'Isle-Adam	3 730	3 719	3 780
Parmain	2 125	2 119	2 136
Presles		1	1
Mours		4	4
Total	7 762	7 754	7 837

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 61.03 au 31/12/2025 (61.60 au 31/12/2024 et 61.66 au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2.98 au 31/12/2025 (2.96 au 31/12/2024 et 2.96 au 31/12/2023).

E. Eaux brutes

1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable a prélevé 1 344 518 m³ pour l'exercice 2025.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux valeurs de la DUP en cours (m ³ /an)	Volume prélevé 2023 en m ³	Volume prélevé 2024 en m ³	Volume prélevé 2025 en m ³
Forage CASSAN 1 (Puits)	Nappe de la Craie du Campanien	1 825 000			1 258 117
Forage CASSAN 2 (Puits)	Nappe de la Craie du Campanien	1 825 000			86 401
Forage CASSAN 3 (Puits)	Nappe de la Craie du Campanien	2 920 000	DUP du 10/07/2020 autorisant l'équipement et l'exploitation du forage Réception des travaux 1 ^{er} semestre 2026		
Total		6 570 000	1 368 975	1 332 826	1 344 518

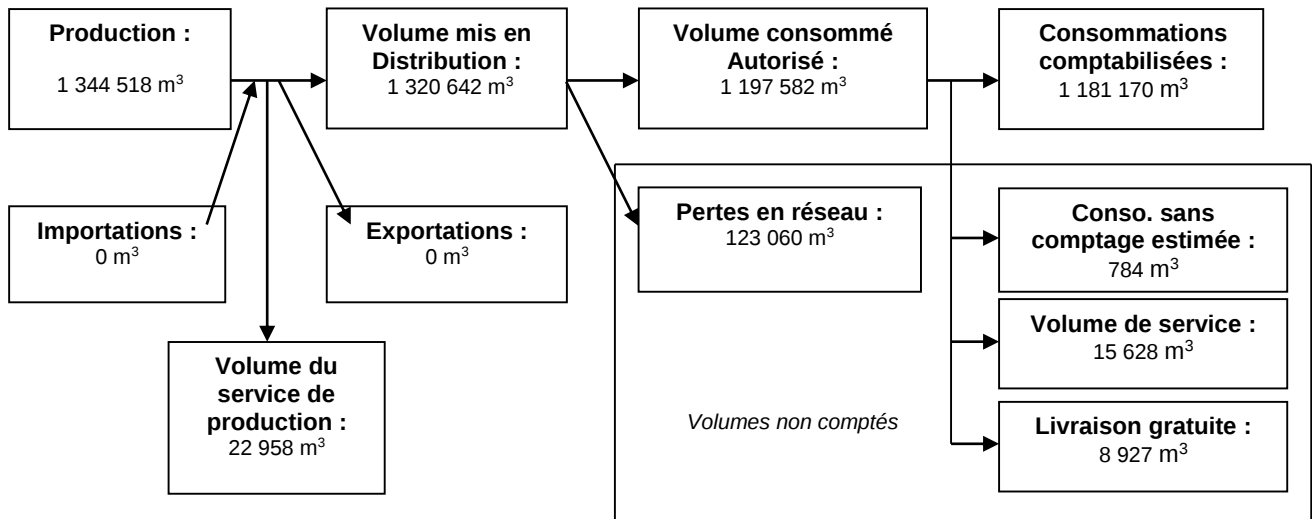
2. Achats d'eaux brutes

En 2025, le SIAEP de la Région de l'Isle-Adam n'a acheté aucune eau brute.

F. Eaux traitées

1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025

Les volumes inscrits ci-dessous sont comptabilisés sur la période entre deux relevés, ramenée à 365 jours. Ces données diffèrent donc de celles présentées sur une année civile.



2. Volume produits en 2025

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple). Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile.

Ressource	Volume produit 2023 en m³	Volume produit 2024 en m³	Volume produit 2025 en m³	Indice 2025 de protection de la ressource
Forage CASSAN 1 (Puits)	1 344 952	1 296 707	1 320 642	60
Forage CASSAN 2 (Puits)				

3. Achats d'eaux traitées

Le SIAEP de la Région de l'Isle-Adam n'a importé ni exporté d'eau potable par le biais de l'interconnexion entre le SIAEP et le SIAEG de Persan Beaumont en 2025.

4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Communes	Acheteurs	Volumes 2023 vendus en m ³	Volumes 2024 vendus en m ³	Volumes 2025 vendus en m ³
Champagne-sur-Oise	Abonnés	217 236	204 623	237 623
	dont « gros consommateurs »	31 180	19 074	
L'Isle-Adam	Abonnés	660 296	687 040	692 377
	dont « gros consommateurs »	196 248	224 466	
Parmain	Abonnés	227 377	234 448	242 243
	dont « gros consommateurs »	24 418	24 573	
Presles	Abonnés			
	dont « gros consommateurs »			
Mours	Abonnés			
	dont « gros consommateurs »			
TOTAL		1 104 909	1 126 111	1 172 243

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 149.57 m³ au 31/12/2025 (142.35 m³ au 31/12/2024).

5. Autres volumes

	Exercice 2023 en m ³ /an	Exercice 2024 en m ³ /an	Exercice 2025 en m ³ /an
Volume consommation sans comptage (V8)	2 493	1 242	784
Volume de service (V9)	19 404	16 874	15 628

6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2023 en m ³ /an	Exercice 2024 en m ³ /an	Exercice 2025 en m ³ /an
Volume consommé autorisé (V6)	1 137 980	1 151 263	1 197 582

7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 128,400 kms au 31/12/2025 (125.876 kms au 31/12/2024 et 125.88kms au 31/12/2023).

	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire du réseau hors branchements en ml	125 445 ml	126 441 ml	125 880 ml	125 876 ml	128 400 ml

8. Documents

Par voie contractuelle, un schéma de distribution est constamment tenu à jour par le Délégué. Ce dernier, à l'échelle 1/5000^{ème} ou éventuellement 1/2000^{ème} est accompagné d'un plan d'ensemble ainsi qu'un inventaire des installations comprenant les schémas fonctionnels et complété par tous renseignements sur les dimensions et l'emplacement des canalisations et ouvrages annexes, vannes, branchements et, en outre, par l'indication des croisements avec toutes canalisations d'une autre nature.

Celui-ci est adopté en Comité Syndical chaque année.

Le Délégué conserve et tient à jour les plans des installations de pompage, de traitement et de stockage. Ces pièces seront remises en fin de contrat à la Collectivité ainsi qu'à chaque demande de la Collectivité ou de son service de contrôle.

Le SIAEP de la Région de l'Isle-Adam ne dispose pas de Schéma Directeur de l'Eau Potable ni de règlement de service propre.

Cependant, le SIAPIA a voté son SDEA, qui reprend les données sur l'eau potable, que le SIAEP ainsi que les communes de l'Isle-Adam et Parmain ont également adopté.

AQUALIA a, en revanche, établi un règlement de service.

9. CCSPL

Le SIAEP n'a pas défini de Commission Consultative des Services Publics Locaux.

En effet, cette instance de concertation n'est obligatoire que si le territoire comporte plus de 50 000 habitants (article L1413-1 du CGCT).

II. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

A. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

La part variable du SIAEP est votée chaque année en Comité Syndical et a été fixée à 1.5021€/m³ d'eau consommé (délibération n°22_2024 du 17/12/2024) pour l'année 2025. Elle était de 0.9532 €/m³ d'eau consommé depuis 2014.

Cette augmentation n'a aucun impact financier pour les abonnés. En effet, les tarifs du nouveau délégataire AQUALIA CEG sont bien inférieurs à ceux de l'ancien fermier ce qui a permis au SIAEP de dégager de nouveaux crédits permettant d'améliorer les infrastructures d'eau potable.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le SIAEP est assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

B. Facture d'eau type (D102.0) au 1^{er}/01/N+1 – Part Eau Potable

L'année 2026 est marquée également par la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type		1 ^{er} /01/2025 en €		1 ^{er} /01/2026 en €	
	Taux de la TVA	Prix Unitaire	Montant H.T.	Prix Unitaire	Montant H.T.
Part de la collectivité			180.25 €		180.25 €
Part fixe annuelle					
Part proportionnelle	5.5	1.5021 €	180.25 €	1.5021 €	180.25 €
Part du délégataire (Délégation de service public)			129.68 €		122.48 €
Part fixe annuelle	5.5	35.00 €	35.00 €	33.74 €	33.74 €
Part proportionnelle	5.5	0.7890 €	94.68 €	0.7395 €	88.74 €
Organismes publics			67.10 €		58.81 €
AESN- Redevance sur consommation d'eau potable	5.5	0.46000 €	55.92 €	0.34000 €	40.80 €
AESN – Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable	5.5	0.01700 €	2.07 €	0.0562 €	6.75 €
AESN – Prélèvement sur la Ressource en Eau	5.5	0.07590 €	9.11 €	0.0938 €	11.26 €
TOTAL H.T.			377.03 €		361.54 €
TVA			20.74 €		19.88 €
TOTAL T.T.C.			397.77 €		381.42 €
Prix TTC au m³ de la facture d'eau - base 120 m³			3.31 €		3.18 €

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle, en mars et septembre. La facturation est effectuée selon la même fréquence au vu des relevés et/ou des estimations.

Il est à noter que l'un des objectifs du nouveau contrat de DSP 25-34 est la mise en place effective à la fin du 1^{er} semestre 2026. Cela de détecter le plus en amont possible

Les volumes facturés au titre de l'année 2025 sont de 1 172 243 m³ (1 126 111 m³ en 2024 et 1 098 887 m³ en 2023).

C. Recettes

Recettes d'exploitation de la collectivité relatives à l'année N (perçue en N ou N+1) :

Type de recette (hors rattachements)	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €
Vente d'eau aux usagers de l'année N et perçue en N (2024 : SUEZ EAU FRANCE, 2025 : AQUALIA CEG perçu en 2025)	1 036 863.58	896 394.68
Vente d'eau aux usagers de l'année 2024 (relevé de SUEZ EAU FRANCE de fin de contrat)		358 854.88
Vente d'eau aux usagers de l'année 2025 (perçue en 2026)		298 897.42
Vente d'eau en gros		
Exportation d'eau brute		
Régularisations des ventes d'eau (+/-)		
Total recettes de vente d'eau	1 036 863.58	1 554 146.98

Il est à noter que dans le cadre de la fin du contrat de DSP 2014-2024, SUEZ EAU FRANCE a réalisé un relevé des compteurs entre la mi-décembre 2024 et la mi-janvier 2025. Deux versements ont été effectués en 2025, 358 854.88 €. Il reste la retenue pour impayés de 43 170.54 € en attente, avant déduction des créances irrécouvrables.

En 2026, ont été également versés par AQUALIA – CEG, la somme de 298 897.42 €. Le solde de 3 % au titre des 1^{ère} et 2^{ème} périodes 2025, 46 967.64 €, reste à recouvrer avant déduction des créances irrécouvrables.

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €
Exploitation du service (vente d'eau aux usagers)	1 799 809.00	1 957 975.00	1 233 608.00
Partie fixe (abonnement)	374 427.00	424 393.00	
Partie proportionnelle (consommation)	1 353 545.00	1 528 516.00	
Recette de vente d'eau en gros	0.00	0.00	0.00
Recette d'exportation d'eau brute	0.00	0.00	0.00
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0.00	0.00	0.00
Variation de la part estimée sur consommations	71 836.00	5 066.00	
Total recettes de vente d'eau	1 799 809.00	1 963 041.00	1 233 608.00
Recettes liées aux travaux attribués à titre exclusif (branchements neufs)	22 902.00	18 764.00	29 150.00
Autres recettes (préciser)	83 669.00	89 098.00	23 151.00
Total autres recettes	106 571.00	107 862.00	52 301.00
Total des recettes	1 906 380.00	2 070 903.00	1 285 909.00

Recettes globales 2025 perçues en 2025 (SIAEP + AQUALIA – CEG) : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 2 130 002.68 €

Recettes globales années antérieures (SIAEP + SUEZ EAU FRANCE) : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 2 999 904.58 €, au 31/12/2023 : 2 860 934.07 €, au 31/12/2022 : 2 741 073.12 €, au 31/12/2021 : 2 722 077.53 € et au 31/12/2020 : 2 729 134 €.

III. INDICATEURS DE PERFORMANCE

A. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique.

L'exploitant effectue également des analyses dans le cadre de sa surveillance.

Les analyses sont réalisées sur :

- la ressource en eau : forages CASSAN1 et CASSAN2,

	Nombre d'analyses ARS	Analyses ARS non conformes	Nombre d'analyses du délégataire	Analyses du délégataire non conformes
Paramètres physico-chimiques	1	0	2	0
Paramètres bactériologiques	1	0	2	0

- l'eau mise en production : en sortie de l'usine de potabilisation de CASSAN,

	Nombre d'analyses ARS	Analyses ARS non conformes	Nombre d'analyses du délégataire	Analyses du délégataire non conformes
Paramètres physico-chimiques	4	3	12	3
Paramètres bactériologiques	6	0	12	0

Il y a eu des dépassements de valeur de référence sur le paramètre de la Chloridazone desphényl ainsi qu'un déséquilibre de l'équilibre Calco-carbonique en février 2025 (valeur 0)

Les analyses physico – chimique comprennent plus de 1800 paramètres et substances

A la suite des dépassements des valeurs de références sur la chloridazone et ses métabolites, le SIAEP de L'Isle-Adam a lancé l'étude de la mise en œuvre de traitement complémentaire sur l'usine de Cassan. Plusieurs procédés sont à l'étude dont la mise en œuvre de filtres à charbon actif.

- et l'eau mise en distribution.

	Nombre d'analyses ARS	Analyses ARS non conformes	Nombre d'analyses du délégataire	Analyses du délégataire non conformes
Paramètres physico-chimiques	33	0	5	0
Paramètres bactériologiques	33	0	5	0

Il y a eu une analyse de réseau non conforme sur le paramètre bactériologique sur Champagne-sur-Oise, mais après contrôle et contre analyse, la non-conformité était due au point de prélèvement après compteur avec une stagnation d'eau.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

	Objectif	2024	2025
Taux de conformité des analyses réglementaires microbiologiques	100%	100%	100%
Taux de conformité des analyses réglementaires physico-chimiques	100%	100%	25%
Taux de conformité des analyses d'autocontrôle microbiologiques	100%	100%	75%
Taux de conformité des analyses d'autocontrôle physico-chimiques	100%	100%	100%

B. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui 99.8%	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui 99.5%	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	5
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	99.3%	15

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	115

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

VP.248 : il est à noter cependant que le SIAEP de la Région de l'Isle-Adam s'est fixé comme objectif d'établir chaque année un programme de travaux à hauteur de 1 500 000 € H.T.. La programmation intervient dans un second temps en fonction notamment de l'âge des canalisations, de leur état de la qualité du matériau,

C. Indicateurs de performance du réseau

1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

La formule de calcul en vigueur sur le site serviceseaufrance est la suivante :

$$\frac{(\text{Volume comptabilisé domestique} + \text{Volume comptabilisé non domestique (facultatif)} + \text{Volume consommé sans comptage (facultatif)} + \text{Volume de service (facultatif)} + \text{Volume vendu à d'autres services d'eau potable (exporté)})}{(\text{Volume produit} + \text{Volume acheté à d'autres services d'eau potable (importé)})} \times 100$$

Le rendement 2025 du réseau de distribution est de 90.9% :

Performance rendement de réseau				
Désignation	2023 suiez	2024 Suez	2025 Aqualia	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	1 137 980	1 151 263	1 197 582	4,0%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	125,9	125,9	125,9	0,0%
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(MxL)	24,8	25	26,1	4,3%
Valeur du terme fixe (N)	65	65	65	0,0%
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	69,95	70	70,2	0,3%
Rendement de réseau (%) = $100 * (H+C) / (A' - A'' + B)$	85,97	86,68	90,9	4,9%

Rendement de réseau (%)				
Désignation	2023 suiez	2024 Suez	2025 Aqualia	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	1 137 980	1 151 263	1 197 582	4,0%
Volumes eau potable exportés (C)	230	192	0	-100,0%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	1 321 967	1 326 983	1 320 642	-0,5%
dont volumes eau brute prélevés (A')	1 353 578	1 357 540	1 344 518	-1,0%
dont volumes de service production (A'')	31 611	30 557	22 958	-24,9%
Volumes eau potable importés (B)	2 031	1 341	0	-100,0%
Rendement de réseau (%) = $100 * (H+C) / (A+B)$	85,97	86,68	90,68	4,6%

La valeur 90.68% correspond au rendement primaire.

2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2.7 m³/j/km.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/jr)	6.96	5.07	4.76	4.52	4.23	2.70

3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de 3.00m³/j/km.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /km/jour)	6.65	5	4.08	4.04	3.84	3.00

4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) :

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire renouvelé en km	1.749	0.437	2.4995	1.386	2.769

Au cours des 5 dernières années, 8.8405 kms de linéaire de réseau ont été renouvelés.

taux moyen de renouvellement des réseaux = $\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$	= 1.40 %
--	----------

D. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% : Aucune action de protection
- 20% : Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% : Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% : Dossier déposé en préfecture
- 60% : Arrêté préfectoral
- 80% : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application.

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 60% : en effet, l'arrêté préfectoral n°2020-15893 portant notamment déclaration d'utilité publique des périmètres de protection a été signé le 10 juillet 2020 ; il permet également au SIAEP d'équiper le forage CASSAN3 en vue de l'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine.

E. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Epargne Brute

= Recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels) –
Dépenses réelles de fonctionnement (intérêts de la dette compris)

1 465 109.49 €
(1 681 585.79 € – 216 476.30 €)

2.31 ans

	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	3 626 260.32 €	6 338 189.26 €	6 016 811.93 €	5 575 255.90 €	5 126 997.88 €
Epargne brute annuelle en €	928 384.34 €	954 975.04 €	892 592.09 €	857 333.24 €	1 465 109.49 €
Durée d'extinction de la dette en années	3.91 ans	6.64 ans	6.74 ans	6.50 ans	2.31 ans

Pour l'année 2025, la durée d'extinction de la dette est de 2.31 ans (6.50 ans en 2024, 6.74 ans en 2023, 6.64 ans en 2022, 3.91 ans en 2021).

Cette légère baisse s'explique par le fait que le SIAEP n'a pas réalisé de nouvel emprunt depuis celui de 3 000 000€ en 2021 auprès du Crédit Agricole et que le remboursement a débuté.

F. Bilan Clientèle du Déléataire

1. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, 12 interruptions de service non programmées ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0.48 pour 1 000 abonnés.

2. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 15 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de 100% (2024 : 98 %, 2023 : 100 %, 2022 : 97.4%, 2021 : 99.11%).

3. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année N-1 tel que connu au 31/12/N+1				48 090.78 €	48 929.97 €	67 874.23 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année N-1				3 505 972.47 €	3 548 732.71 €	3 796 878.94 €
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau N-1	1.38%	1.34%	0.85%	1.37 %	1.38 %	1.79 %

Pour l'année 2025, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année précédente était de 1.79 % (1.38% en 2024, 1.37 % en 2023, 0.85% en 2022, 1.34% en 2021, 1.38% en 2020).

4. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Le Déléataire possède un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues

Nombre de réclamations écrites reçues par le délégataire (FP2E) : 0 (14 : 2022 : 24, 2021 : 50, 2020 : 129).

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0 (0 : 2022, 0 en 2021, 2 en 2020).

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, le taux de réclamation est de 15.62 (2024 : 2.58, 2023 : 1.8, 2022 : 3.12, 2021 : 6.67, 2020 : 17.61).

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Taux de réclamation	17.61	6.67	3.12	1.8	2.58	15.62

IV. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

A. Branchements en plomb (Délégataire)

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne doit plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre total des branchements	7 778	7 843	7 866	7 556	7 573	7 590
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0	2	3	1	2
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année) (avant compteur)	14	14	12	9	8	6
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0	0.02%	0.04%	0.01%	0.026 %
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0.20%	0.20%	0.15%	0.10%	0.10%	0.079 %

B. Montants financiers : travaux réalisés par la Collectivité

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux (sur réseaux) mandatés par la Collectivité sur l'exercice budgétaire (hors RAR)	1 847 514.11 €	1 350 018.69 €	940 450.82 €	2 005 305.33 €	995 805.21 €	2 386 620.66 €
Montant financiers HT des travaux sur les bâtiments	8 700.00 €	58 641.00 €	3 095.00 €	1 699.92 €	30 260.44 €	0.00 €
Montants des subventions (travaux bâtiment) en €	0.00 €	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	113 558.36 €	337 965.63 €

Subvention pour les travaux sur les réseaux :

Le SIAEP de la Région de l'Isle-Adam ne recevra aucune subvention de la part de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, il faut au préalable respecter 4 conditions :

- avoir une DUP : acquis car en cours de finalisation,
- 0% de produits phytosanitaires : acquis,
- rendement du réseau supérieur à 80% ou à défaut mise en place de compteurs de sectorisation afin de comprendre les fuites : il a été mis 11 débitmètres de sectorisation dont 9 depuis la nouvelle DSP,
- étude d'aire d'alimentation de captage (pollution d'origine anthropique) : cette étude doit être menée par le SIAEP, elle se composera d'une partie des éléments de la DUP et des informations de l'étude réalisée par le SIECCAO qui est dans la même configuration que notre Collectivité. Cette dernière est financée à 80 % par l'AESN.

Une fois ces conditions remplies, le SIAEP pourrait percevoir des subventions :

- Etudes : 50 % à 80 %,
- Travaux : 20 % (avance) et de 20 à 40 % (subvention).

Le SIAEP a déposé en 2025 des dossiers de demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, dans le cadre du Fonds Val d'Oise Territoires. Il a été notifié les aides suivantes :

- 28/11/2025 : 159 339.55 €, 1017^{ème} opération, réhabilitation d'un réseau d'eau potable et des branchements particuliers, rue du Général de Gaulle à Parmain,
- 28/11/2025 : 402 311.20 €, 1016^{ème} opération, équipement de la tête du forage CASSAN3.

C. État de la dette du SIAEP

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		3 626 260.32 €	6 338 189.26 €	6 016 811.93 €	5 575 255.90 €	5 126 997.88 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	301 606.50 €	284 959.98 €	324 488.41 €	441 556.03 €	448 258.02 €
	en intérêts	74 386.06 €	64 927.72 €	61 734.00 €	89 955.80 €	88 513.36 €
	TOTAL	375 992.56 €	349 887.70 €	386 222.41 €	531 511.83 €	536 771.38 €

D. Amortissements

Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de 399 689.17 € (biens) et de 14 459.59 € (subventions).

E. Présentation des projets à l'étude et/ou en cours en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
DUP pour l'instauration des périmètres de protection des captages valant autorisation d'exploitation du forage Cassan 3 et régularisation d'exploitation des forages Cassan 1 et 2 délivrée le 10 juillet 2020. Travaux d'équipements du forage CASSAN3 et actions à mener sur le respect des périmètres de protection	
- 1015ème opération : raccordement du nouveau forage CASSAN3 à l'usine de potabilisation	1 099 875.58 €
- 1016ème opération : équipement de la tête de forage. ▪ lot 1 : régénération du forage et comblement du forage d'essai ▪ lot 2 : équipement de la tête de forage	1 005 777.99 €
Renouvellement annuel des réseaux d'eau potable	1 500 000.00 € HT

F. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours des derniers exercices

1012ème OPERATION DU SIAEP : REMPLACEMENT DES SIPHONS D'EAU POTABLE SOUS OISE
I- 1ère Tranche : Mise en place de nouveaux siphons d'eau potable au niveau de l'avenue Jules Dupré côté L'Isle-Adam MOD avec le SIAPIA
II- 2ème Tranche : Raccordement des nouveaux siphons aux installations existantes par la mise en place de canalisations d'eau potable, de l'avenue Jules Dupré à la rue Marbach' Am Neckar, côté L'Isle-Adam ainsi que Quai de l'Oise sur la même distance, côté Parmain.

1013 ^{ème} OPERATION DU SIAEP : PROGRAMME DE TRAVAUX 2020/2021	
I- Travaux Renouveaulement de canalisations d'eau potable ainsi que des branchements particuliers	
L'ISLE-ADAM	Boulevard de la République
	Les Menues Terres - Parc de Cassan
	Avenue Beauséjour
	Rue de Nogent
	Allée de la Croisée
CHAMPAGNE-SUR-OISE	Rue des Martyrs
II- Travaux de Remplacement des branchements en PE noir	
L'ISLE-ADAM	La Grande Aulnaie - Parc de Cassan
III- Locaux administratifs - 1, avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam	
Pompage et création d'un réseau de fourreaux pour la fibre	
IV- Création de maillage sur canalisations d'eau potable à l'Isle-Adam	
Angles Grande rue/ Saint Lazare, carrefour St-Lazare / Bonshommes - Résidence Pré Manchez - rue Jean Droit - Résidence Parc de la Faisanderie	
V- Travaux Renouveaulement de canalisations d'eau potable ainsi que des branchements particuliers	
L'ISLE-ADAM	Allée du Phénix
	244-247 Parc de Cassan
CHAMPAGNE-SUR-OISE	Rue WELWYN
	Rue de Montigny et l'antenne

1014 ^{ème} OPERATION DU SIAEP : PROGRAMME DE TRAVAUX 2021/2022/2023	
Travaux Renouveaulement de canalisations d'eau potable ainsi que des branchements particuliers	
Travaux	
L'ISLE-ADAM	Rue des râcles
	Rue des Râcles II
	Le Haut de Moisselles
	Rue du Vieux Chemin de Paris
	Rue de Mériel
	Rue de Mériel - tvx supp
PARMAIN	Rue du Maréchal Foch
	Rue de l'Espérance
	Rue des Arts
CHAMPAGNE-SUR-OISE	Rue Jules Picard

1017ème OPERATION DU SIAEP : PROGRAMME DE TRAVAUX 2023/2024/2025	
I- Travaux Renouvellement de canalisations d'eau potable ainsi que des branchements particuliers	
L'ISLE-ADAM	Rue des Joséphites
PARMAIN	Allée de la Chennevière du Moulin
	Allée des Peupliers
	Rue du Maréchal Joffre
	Rue du Général de Gaulle

1018ème OPERATION DU SIAEP : PROGRAMME DE TRAVAUX 2025/2026/2027	
I- Travaux Renouvellement de canalisations d'eau potable ainsi que des branchements particuliers	
L'ISLE-ADAM	Chaussée Saint-Martin
	Allée des Marronniers
	Les Barronnies
	Rue de la Gravière
	L'Etang aux Cygnes
	Place du Pâtis
PARMAIN	Avenue de l'Oise

L'année 2025 a été marquée par la réalisation des travaux visant au raccordement du forage CASSAN 3 à l'usine de potabilisation (1015ème OP) et l'équipement de la tête du forage (1016ème OP), en vue de son exploitation.

G. Présentation des travaux réalisés par le Déléguataire en 2025

Conformément au contrat de délégation de service public, Aqualia a réalisé les travaux suivants nécessaires au bon fonctionnement des installations du patrimoine du SIAEP.

principaux Renouvellement sur les installations	
	Dépenses comptabilisées (€)
Renouvellement de 28 vannes pneumatiques usine Cassan	26 075
Renouvellement de 5 déshumidificateurs d'air usine de Cassan	23 608
Renouvellement 1 Pompes Etanorm usine de Cassan	10 974
Renouvellement sable filtre 5 usine de Cassan	10 418
Renouvellement surpresseur de Parmain	767
2 bennes pour boue de l'usine de Cassan	9 783
Sable filtre 5	10 418
Total	92 043,00

principaux Investissement sur installation	
	Dépenses comptabilisées (€)
50 Logger Sewerin pour le réseau	39 777
Camera sur site de l'usine de Cassan et Forage 2	16 442
Création mesure de chlore réservoir de Champagne sur Oise	3 814
Total	60 033

V. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

A. Encaissement et recouvrement

Dans le cadre du contrat de DSP, Aqualia est chargée de la facturation, de l'encaissement et de mener les procédures de recouvrement des factures d'eau.

Sur 2025, le taux d'impayés est de 1.78 % représentant 67 874.23 € (données SUEZ EAU FRANCE).

Le **Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'Année précédente** correspond au montant TTC restant impayé sur les factures comptabilisées sur l'année précédente au 31 décembre de l'année de l'exercice en cours rapporté au montant total TTC des factures comptabilisées au cours de l'année précédant l'exercice en cours.

$(\text{Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1}) / (\text{Chiffre d'affaires TTC hors travaux}) * 100$

Le **Taux de créances irrécouvrables** correspond au montant cumulé des irrécouvrables TTC depuis le début d'année ramené au chiffre d'affaires TTC de l'année de l'exercice.

$(\text{Montant TTC des irrécouvrables}) / (\text{Chiffre d'affaires TTC hors travaux}) * 100.$

L'encaissement et le recouvrement				
Désignation	2023 suiez	2024 suiez	2025 Aqualia	N/N-1 (%)
Délai Paiement client (j)	14,53	20,05	22	9,7
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	153 759,44	135 309,45	Indisponible	
Créances irrécouvrables (€)	48 144,59	64 815,95	0,00	
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Année N-1	48 090,78	48 929,97	Non concerné	
CA TTC hors travaux de l'année N -1	3 505 972,47	3 549 732,71	Indisponible	
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	3 549 732,71	3 764 823,41	3 675 763,30	-2,4
Taux de créances irrécouvrables (%)	1,36	1,72	0,00	
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	1,37	1,38	Non concerné	

B. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2025, le SIAEP n'a reçu aucune demande directe d'abandon de créance de la part des abonnés. Le SIAEP n'a pas versé de sommes à un fonds de solidarité.

Aqualia a effectué les actions ci-après (début du contrat 1^{er} janvier 2025 :

Le fonds de solidarité logement				
Désignation	2023 suiez	2024 suiez	2025 Aqualia	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	10	9	0	-100,0
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	10	8	0	-100,0
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	1 113,93	1 242,82	0,00	-100,0
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	1 055,85	1 178,05	0,00	-100,0
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	740,08	846,69	0	-100,0
Montant Total HT "solidarité"	1 055,85	1 178,05	0,00	-100,0

Les dégrèvements				
Désignation	2023 suez	2024 suez	2025 Aqualia	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	34	15	27	80,0
Nombres de demandes de dégrèvement	34	36	27	-25,0
Volumes dégrévés (m³)	17 196	13 173	8 927	-32,2

C. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en E
NEANT	

VI. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

						Source SISPEA
		Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025	Valeur de l'indicateur au 1 ^{er} /01/2025
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	22 954	22 954	22 954		
D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	3.27 €	3.27 €	3.31 €	3.18 €	2.46 €
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service [jours ouvrables]	2	2	2	15	
Indicateurs de performance						
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %	100 %	100 %	97.6%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %	100 %	100 %	94.3%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	100	100	115	
P104.3	Rendement du réseau de distribution	86.00%	86.00%	86.70%	90.9%	83.20%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	4.52	4.52	4.23	2.70	2.7
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	4.04	4.04	3.84	3.00	2.5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1.63 %	1.63 %	1.24 %	2.769 %	0.65%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60%	60%	60%	60%	83.20%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité par la Collectivité [€/m³]	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.006 €/m3
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	1.03	1.03	1.55	0.48	3.21
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%	100%	100%	98.3%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	6.74 ans	6.74 ans	6.50 ans	2.31 ans	3.1 ans
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1.37 %	1.37 %	1.38 %	1.79 %	2.58%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1.8	1.8	2.58	15.62	2.41
	Montant HT des travaux sur les réseaux réalisés par la Collectivité H.T.	2 005 305.33 €	2 005 305.33 €	995 805.21 €	2 386 620.86 €	

VII. AUTRES INFORMATIONS

A. Part Fixe / Part Variable du prix de l'eau

Selon l'article 5 de l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de non proportionnelle du volume d'eau consommé, la part fixe du prix de l'eau ne doit pas dépasser 30 % du montant total de facture d'eau.

Pour l'exercice 2025, la part fixe représentait (Champagne-sur-Oise) et 6.18% (L'Isle-Adam et Parmain) du montant total de la facture d'eau potable.

B. CARE du Déléataire

Le Compte annuel de résultat d'exploitation 2025 du Déléataire fait apparaître un solde négatif de 109 299.00 €.

en €	2025
Produits	4 715 714
Charges	4 825 013
Impôt sur les sociétés	0
Résultat	- 109 299

Pour information, vous trouverez le CARE sur le précédent contrat de DSP 2014-2024 :

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits	2 721 444	2 773 308	2 789 618	2 864 040	3 094 869	3 396 618
Charges	2 788 691	2 823 844	2 859 955	2 862 964	3 067 878	3 127 403
Apurement des déficits antérieurs				1 076	26 991	160 054
				188 121		
Impôt sur les sociétés						33 840
Résultat	- 67 247	- 50 536	- 70 338	0	0	75 320
	188 121					

en €	2021	2022	2023	2024
Produits	3 376 086	3 425 914	3 480 170	3 596 512
Charges	3 188 075	3 204 488	3 353 725	3 372 482
Apurement des déficits antérieurs	0	0	0	0
Impôt sur les sociétés	51 703	55 356	31 611	56 007
Résultat	136 308	166 069	94 834	168 022
	640 553			

C. Tarifs des parts fixes et variables du Déléataire

Le titulaire du nouveau contrat de DSP 2025-2034 a fortement diminué ses tarifs par rapport au précédent contrat :

Tarifs du Déléataire Contrat DSP 2025-2034		
HT	2025	2026
Part fixe	35.00 €	35.00 €
Part Variable	0.7890 €	0.7395 €

Pour rappel, vous trouverez ci-dessous, les tarifs appliqués dans le précédent contrat :

Evolution des tarifs du Déléataire – Contrat DSP 2014-2024										
HT	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Part fixe	32.44 €	33.12 €	32.68 €	33.85 €	34.80 €	35.41€	36.36 €	38.50 €	42.30 €	45.39 €
Part Variable	0.9791 €	1.00 €	0.9862 €	1.0216 €	1.0505 €	1.0728 €	1.1309 €	1.1621 €	1.2771 €	1.3700 €

Attention : les valeurs indiquées correspondent à la moyenne des tarifs appliqués lors des deux facturations.